

EHPAD Le Lacydon

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF) afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue		
2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°2	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Prescription maintenue La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°1	6 mois		Recommandation maintenue		
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Recommandation levée		
3	S'appuyer sur un dispositif de télécoordination, en attendant l'emploi d'un MEDEC salarié.	Ecart n°1	3 mois		Recommandation maintenue		
4	Augmenter le temps de présence de l'IDE référente à 1 ETP.	Remarque n°3	6 mois		Recommandation maintenue		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Indiquer sur la procédure ou la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°4	3 mois		Recommandation maintenue Le document transmis n'indique pas la possibilité de déclarer de manière anonyme		
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°5	Plan de formation 2024		Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Remarque n°6	6 mois		Recommandation levée		
8	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°7	6 mois		Recommandation levée		